



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Grandes surfaces

Question écrite n° 42546

Texte de la question

Mme Henriette Martinez attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur l'implantation des grandes surface de commerce de gros reservees aux commercants, aux professionnels et aux associations. En effet, ces etablissements ne sont pas soumis a autorisation. Or, l'implantation de ces etablissements met en peril les professionnels du commerce de gros qui ne disposent pas des memes avantages economiques et financiers que les grandes surfaces. A ce titre, elle lui demande s'il envisage d'elargir la competence des commissions departementales d'equipement commercial aux implantations de grandes surfaces de commerce de gros.

Texte de la réponse

Contrairement aux hypermarchés et supermarchés, l'expansion du commerce de gros n'est pas soumise aux dispositions de la loi Royer puisqu'elle s'adresse à une clientèle de professionnels. Il faut ajouter, en outre, que le commerce de gros, du fait de sa position d'intermédiaire, n'a pas le même impact en matière sociale et d'aménagement du territoire que le commerce de détail. Il n'est donc pas envisagé de mesures spécifiques à l'encontre des magasins de « payer-prendre », en matière d'autorisation d'urbanisme commercial. Pour ce qui concerne la réglementation de la concurrence, toutes les entreprises de gros sont soumises aux mêmes droits et obligations, en particulier dans le domaine sanitaire ou le respect du maintien de la chaîne du froid s'applique autant aux grossistes traditionnels qu'aux libre-services de gros que sont les magasins de « payer-prendre ». Les règles de facturation, l'interdiction des pratiques discriminatoires leur sont également applicables, sous le contrôle du juge et du Conseil de la concurrence.

Données clés

Auteur : [Mme Martinez Henriette](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42546

Rubrique : Grande distribution

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 1996, page 4675

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6196